



Surprenant de voir des nageurs fumer dans la piscine de Châtillon (92)

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 14 septembre 2015

Bonjour,

Je suis surprise par un espace fumeur dans la piscine municipale de Châtillon (92).

Est-il normal dans le contexte du PNRT d'avoir un espace fumeur, dans le secteur découvert ?

Est-il normal que les mères nageurs fument ?

Il est très désagréable de nager avec des bouffées de fumée de tabac et même de montrer cette exemple aux enfants qui jouent.

Merci de votre attention

Bien cordialement

A

Réponse :

Si cette piscine est destinée à l'accueil ou à la formation de mineurs, elle est concernée par l'interdiction de fumer contenue dans [le décret du 15 novembre 2006](#).

Si elle est couverte ou partiellement dotée de couverture, on doit se conformer aux prescriptions du code de l'habitation et de la construction, réglementation de sécurité incendie [ERP, article X25](#). *"Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs, les vestiaires- douches, les locaux de matériel et les gradins. Une signalisation appropriée doit rappeler cette interdiction dans les locaux intéressés"*.

En dehors de ces cas, il faut, soit espérer que les responsables de la piscine fassent preuve de civisme, soit militer dans [une de ces associations](#) grâce auxquelles les lois ont pu évoluer au fil du temps